

Ref : BECP

Saint-lô, le **14 AOUT 2024**

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 avril 2024, vous sollicitez des demandes d'autorisation pour la réalisation de tirs d'effarouchement à blanc dans l'archipel des îles Chausey et sur les côtes du département de la Manche, ainsi que de tirs létaux de Goéland argenté uniquement dans l'archipel des îles Chausey.

Les arrêtés de dérogation vous autorisant la destruction de spécimens font régulièrement l'objet de contentieux par l'association Manche Nature. Le Tribunal administratif de Caen a annulé à plusieurs reprises ces arrêtés, considérant notamment l'absence de démonstration par une tierce expertise qu'une solution autre que le tir léthal ne permettrait pas de prévenir les dommages aux cultures, et l'insuffisance de description de l'état initial de la population.

Au vu du risque de mise en responsabilité de l'État suite à la répétition des contentieux juridiques, de l'annulation systématique des arrêtés attaqués, j'ai décidé d'autoriser les tirs d'effarouchement, mais pas les tirs létaux de Goéland argenté.

Il me semble important, au regard des données que vous me communiquez à l'appui de votre demande, que la DDTM réunisse à nouveau le groupe de suivi des Goélands. Ce groupe pourrait utilement mettre en place les travaux permettant de documenter de nouvelles démarches, en particulier par la réalisation de la tierce expertise invoquée ci-dessus. Ce groupe me semble aussi adapté pour suivre les mesures de compensation mises en œuvre sur Chausey.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Tu es bien,



Xavier BRUNETIERE

Monsieur le Président
Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/ Mer du Nord
35 rue du Littoral
50560 GOUVILLE-SUR-MER